



Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	8
Votants	41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL de la Communauté

N° 2023 – 060

CONVENTION AVEC LA REGION POUR LE TAD COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à 19H00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Marc-à-Frongier, au nombre de 33, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 8 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel ; HAGENBACH Nadine ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; LEGER Jean-Luc ; DEBAENST Catherine (A 20h30, à la fin du vote du point 12, Catherine DEBAENST quitte la salle et donne pouvoir à TERNAT Didier) ; LABOURIER Dominique ; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; SALVIAT Gérard ; MORELE Carine ; LHERITIER Laurent ; LANNEAU Guy ; CHABANT Evelyne ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; DEPEIGE Monique ; BIALOUX Claude et BERTIN Valérie.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; DUCOURTIOUX Stéphane à ROUGIER Bernard ; ROGER Thierry à MOINE Michel ; MALHOMME Elodie à LEGER Jean-Luc ; DURAND Serge à LABOURIER Dominique ; ESTERELLAS Philippe à NICOUX Renée ; MIOMANDRE Didier à RAVET Nadine ; TOURNIER Jacques à BERTIN Valérie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COLLET-DUFAYS Céline ; BOUQUET Benjamin ; BAUCULAT Annick ; COLLIN Philippe

Didier TERNAT présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

La Communauté Creuse Grand Sud était déjà Autorité Organisatrice de Transport de second rang avec le Département de Creuse sous l'égide de la loi LOTI et d'une convention signée le 25 février 2016. Du fait de la loi NOTRe de 2015, il est procédé de manière obligatoire au transfert de la compétence transports du Département à la Région au 1^{er} janvier 2017 avec transfert de charges et donc avec l'ensemble des conventions en

cours.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de communes (article L. 1231-1 du Code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1). À défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

Cette compétence n'ayant pas été transférée à la Communauté Creuse Grand Sud, c'est donc la Région qui est l'autorité organisatrice des mobilités sur le territoire communautaire.

La Région peut comme le Département auparavant désigner des AOM de second rang pour exercer sa compétence. Un travail collaboratif et itératif avec les différents acteurs et la Région va s'engager dans le cadre d'un contrat opérationnel de mobilité sur le territoire correspondant au Pays Sud Creusois.

Objet de la demande

En attendant, la Région propose de renouveler la convention de délégation de compétence pour le TAD existant au sein du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale voté le 21 mars 2022 et suivant le règlement défini.

Le principe pour la Région, autorité organisatrice des mobilités (AOM), est ainsi de déléguer à la Communauté de Communes (AOM de second rang) la compétence de fonctionnement d'un service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande.

Comme la Communauté de Communes exerçait déjà cette compétence sous l'égide de la précédente convention, il est possible de remonter au 1^{er} septembre 2022.

La Communauté doit alors respecter le règlement du TAD (voir annexe) défini par la Région en l'adaptant à son territoire, elle doit également respecter la gamme tarifaire votée par le Conseil régional (voir annexe).

Le TAD local bénéficie de la centrale régionale de réservation et de la communication grand public.

En contrepartie de cette délégation de compétence, la Région prend à sa charge 70% du déficit du TAD contre 50% actuellement, les modalités en sont détaillées dans la convention de subvention (voir annexe).

Éléments d'appréciation

Il s'agit par la signature de ces conventions de maintenir, voire développer, les services du TAD existant, en contrepartie du respect du cadre d'intervention régionale.

Actuellement la ligne dessert Saint-Marc à Loubaud, Gentioux, Gioux, Felletin le vendredi matin aller-retour. La Région a confirmé qu'il était possible de conserver et d'étendre le service à l'avenir.

Le contrat signé l'an passé avec l'entreprise Ambulances Bord et fils reste donc d'actualité, d'autant que nous avons déjà imposé à celui-ci le règlement du TAD régional.

Il restera à revoir les modalités pratiques d'utilisation de la centrale de réservations

régionale.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de délégation de compétence de la Région Nouvelle Aquitaine à la Communauté Creuse Grand Sud AOM de second rang, pour assurer le fonctionnement du service de transport à la demande
- ✓ **D'APPROUVER** la convention de subvention avec la Région Nouvelle Aquitaine afin de financer ce service à hauteur de 70% du déficit par la Région
- ✓ **D'APPROUVER** le règlement du TAD établi par la Région et adapté à notre service
- ✓ **D'APPROUVER** la gamme tarifaire établi par la Région, y compris la carte solidaire selon les modalités ci-dessus
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des conventions et règlement nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre à jour le contrat avec le transporteur selon ces nouvelles modalités.

CONTRE : 0

POUR : 41

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 15 juin 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente

